petit-quevilly.fr

Taxe locale sur la publicité

Conformément à la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, la taxe locale sur la publi cité extérieure est appliquée sur le territoire de Petit-Quevilly depuis le 1er janvier 2009.

Ce que dit la loi

L'Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que cette taxe frappe les supports publicitaires suivants :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

L'Article L581-3 du Code de l'environnement définit les différents types de supports publicitaires :

1. Constitue une **publicité**, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
2. Constitue une **enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
3. Constitue une **pré-enseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Que déclarer et quand ?

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports exploités, hors encadrement. Les enseigne s dont le cumul des superficies est inférieur à 7 m² sont exonérées de plein droit.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à adresser à la collectivité **avant le 1er mars de chaq ue année** pour les supports existant au 1er janvier.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année (entre le 1er janvier et le 31 décembre) font l'objet de déclar ations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Le recouvrement de la TLPE est effectué **à compter du 1er septembre**.

La déclaration annuelle est obligatoire, y compris lorsque le cumul des superficies est inférieur à 7m². En l'abse nce de déclaration dans les délais impartis, une procédure de taxation d'office est mise en œuvre.

Pour effectuer votre déclaration, vous pouvez prendre connaissance de la notice explicative ci-contre puis téléc harger et remplir le cerfa n°15702*02. Retournez-le au service Cadre de vie.

VILLE DE PETIT-QUEVILLY
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00